



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2022/09/111**

Finances locales - Fiscalité

**OBJET :** Reversement partiel de la  
Taxe d'aménagement à la  
Communauté de communes de Petite  
Camargue – délibération rectifiée  
pour erreur matérielle -

**Séance du 19 septembre 2022**  
**Date de convocation : 13 septembre 2022**  
**Membres en exercice : 33**  
**27 présents – 33 votants**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

**Absents ayant donné procuration :**

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL  
Véronique VEDRINE a donné procuration à Rodolphe RUBIO  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Serge GARNIER a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ  
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul BERTRAND a été élu à l'unanimité (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE).

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE :** La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022. Les 5 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

L'évolution du taux de reversement pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération l'année suivante en fonction des révisions de recettes et de charges assumées par les différents acteurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

**Vu** les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

**PROPOSITION :** Il est demandé au Conseil municipal :

- d'ADOPTER le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Petite Camargue pour 2022 ;
- de DECIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des montants de la taxe d'aménagement perçus par les communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE,**

**Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE).**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**A Vauvert, le 19 SEP. 2022**

**Le Maire,**



**Jean DENAT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

